

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 64/2026

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de conseillers absents excusés	:	04
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	04
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme BOCHET, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. NOWICKI, M. CHARTIER, Mme MAZUET, Mme FAGES, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HANSE (procuration à Mme VUILLEMIN), M. SCHMIDT (procuration à M. SCHWICKERT), M. SAMHI (procuration à M. IGEL).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 22 avril 2026

**2.12 - FINANCES LOCALES**

**Subventions RASED 2025/26**

**Rapporteur : Mme BOCHET**

Le maire rappelle que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) concerne les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés en écoles élémentaires et maternelles qui présentent des difficultés scolaires, des troubles psychomoteurs, orthophoniques ou des troubles du comportement. Le RASED est constitué d'un psychologue scolaire, de rééducateurs et d'enseignants spécialisés.

La commission scolaire du 20 avril 2026 émet un avis favorable à la subvention suivante :

- Subvention RASED année scolaire 2025/26 : 654 euros.

**VU** l'avis favorable de la commission scolaire du 20 avril 2026,  
L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus au RASED pour l'exercice 2026, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 04 mai 2026

Pour extrait conforme, Marly, le 04 mai 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.